

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

SEANCE DU BUREAU DE L'ETABLISSEMENT DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 A 09H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Membres en exercice :	14
Membres présents :	11
Membre représenté :	0
Membre absent :	0
Membres excusés :	3
Membres votants :	11

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à 09h30, se sont réunis en les locaux de l'Hôtel de Ville de Colombes sis Place de la République - 92700 COLOMBES, les membres du bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 6 septembre 2024 de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 11

M. Patrick CHAIMOVITCH, Président.

M. André MANCIPOZ, 1er Vice-président.
M. Georges MOTHON, 2ème Vice-président.
M. Stéphane COCHEPAIN, 3ème Vice-président.
M. Yves REVILLON, 4ème Vice-président.
M. Patrice LECLERC, 5ème Vice-président.
M. Pascal PELAIN, 6ème Vice-président.
M. Thierry SELLIER, 8ème Vice-président.
Mme Sylvie MARIAUD, 9ème Vice-présidente.
Mme Fatoumata SOW, 11ème Vice-présidente.
Mme Leïla LARIK, 13ème Vice-présidente.

POUVOIR DONNE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 0

ABSENT : 0

EXCUSES : 3

Mme Camille GICQUEL, 7ème Vice-présidente.
Mme Josette de MARVAL, 10ème Vice-présidente.
Mme Anne-Laure PEREZ, 12ème Vice-présidente.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Secrétaire de séance : M. Stéphane COCHEPAIN, 3^{ème} Vice-président, désigné en séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le Bureau de l'Etablissement passe à l'examen des projets de délibérations.

I - POLITIQUE DE LA VILLE

BT-2024/S05/001 Approbation d'une convention attributive de subventions à conclure entre l'Etat et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans le cadre du financement de projets d'intérêts généraux portés sur le territoire de la commune d'Argenteuil en matière de Politique de la Ville (MOUS,...) :
Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures et huit minutes.

Fait et affiché à Gennevilliers, le 13 septembre 2024.



Patrick CHAIMOVITCH,

Maire de Colombes

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Toute délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Toute délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.